

**Absente non excusée** : Madame BASTIT

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur LABOURDETTE

**Secrétaire** : Madame GOMES PEIXOTO

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 19 mai 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu présenté (10 votes pour et 2 abstentions dues à leur absence lors de la séance précédente, de Madame GOMES PEIXOTO et Monsieur BOUSQUET).

## **2. Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un Droit de Prémption Urbain leur permettant d'acquérir des biens à l'occasion de mutations afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le Conseil municipal peut à cette occasion déléguer au Maire l'exercice du droit de prémption (article L.2122-22) du Code Général des Collectivités Territoriales). L'usage de cette possibilité peut s'avérer utile compte tenu des délais impératifs fixés pour la notification de la décision de prémption.

Monsieur BOUSQUET explique ce qu'est le Droit de Prémption Urbain, ces enjeux et ces objectifs.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal est consulté pour autoriser l'exercice du droit de prémption.

Monsieur le Maire et Monsieur BOUSQUET ajoute que lorsqu'un bien est vendu sur la commune, le notaire en charge du dossier adresse entre autres une demande relative au droit de prémption c'est pourquoi cette délégation est pertinente.

Monsieur le Maire propose d'instituer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines (UA, UB UE et UY) et les zones à urbaniser (AU) du P.L.U. de la Commune de REBENACQ, conformément au plan ci-annexé qui précise les périmètres à l'intérieur desquels il s'applique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'instituer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines (UA, UB UE et UY) et les zones à urbaniser (AU) du P.L.U. de la Commune de REBENACQ, conformément au plan ci-annexé qui précise les périmètres à l'intérieur desquels il s'applique.

**DONNE délégation** au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## PRÉCISE

- que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- que, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme, le plan qui délimite les périmètres à l'intérieur desquels le D.P.U. s'applique est joint aux annexes du P.L.U., approuvé par délibération du Conseil municipal du 19 mai 2017.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Pau,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

### **3. Demande de subvention travaux de voirie 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le nouveau règlement de solidarité territoriales du département.

C'est pourquoi il convient de déposer une demande de subvention pour les travaux de voirie 2017 auprès de celui-ci.

Il présente les devis concernant le projet de travaux de voirie 2017.

C'est dans ce cadre que le montant des travaux est évalué pour un total de 37 500 € HT soit 45000€ TTC.

Il est nécessaire de délibérer sur le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel des travaux afin de pouvoir solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans la catégorie « Espaces publics » pour les travaux de maintien du patrimoine existant pour la voirie.

Monsieur le Maire présente le projet d'investissement et le plan de financement :

#### **Projet d'investissement (estimé) : Devis en attente de réception**

<b>Natures des dépenses</b>	<b>Montant HT en €</b>
<b>Travaux :</b>	
Chemin de Lapeyrade (partie 1)	11 700.00
Chemin de Lapeyrade (partie 2)	5 355.00
Chemin de Moutes	9 982.50
Option 1 : Journée d'emploi	3 800.00

<b>Total des dépenses</b>	<b>30 837.50</b>
---------------------------	------------------

**Plan de financement :**

<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>%</b>
Conseil Départemental (Plafond de 28 157€ HT)	8 447.10€	30 %
Autofinancement	22 390.40€	70 %
<b>Total :</b>	<b>30 837.50€</b>	<b>100 %</b>

## **Voté à l'unanimité**

Monsieur CAZANAVE présente le projet de travaux concernant les regards d'assainissement et les grilles de pluvial.

### **4. DM N°1 Commune : Débroussailleuse**

Monsieur le Maire et Monsieur CAZANAVE explique que la débroussailleuse est hors-service et que le devis pour la réparer est d'environ 300€ c'est pourquoi en cette période de tonte il est nécessaire d'acquérir du nouveau matériel. Ils présentent les devis.

Madame GOMES PEIXOTO demande s'il n'est pas pertinent d'en acheter une performante. Monsieur CAZANAVE explique qu'il s'agit de matériel professionnel de qualité.

#### **Investissement**

Dépenses

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
020 (020)	Dépenses imprévues		-700.00€
2188 (21)	Autres immobilisations	127	700.00€
<b>Total recettes :</b>			<b>0.00€</b>

## **Voté à l'unanimité**

### **5. Informations et questions diverses :**

#### **• Travaux d'Intérêts Généraux :**

Monsieur le Maire présente le dispositif des travaux d'intérêt généraux (TIG) et décrit la sollicitation qu'il a reçu. L'objectif est de favoriser l'insertion sociale.

Madame MIRANDON demande si le conseil est systématiquement consulté pour décider de la venue d'une nouvelle personne.

Monsieur le Maire explique qu'il aurait pu décider seul mais qu'il préférerait consulter le conseil municipal.

Madame GOMES PEIXOTO demande s'ils peuvent refuser.

Le conseil municipal n'y voit pas d'objections.

#### **• Animation Moulins**

- **Bastides Enchantées le 05 août 2017**

- **Rallye Pédestre :**

Bastides 64 propose d'organiser un rallye pédestre en association avec les gîtes de France à Rébénacq. Labastide-Clairence accueille cette manifestation le 25 juin 2017.

Monsieur BARRAQUE explique qu'il faut réfléchir au projet, prendre le temps de le monter.

Monsieur VALOIS explique l'historique du rallye traditionnel. C'est un projet à mettre en place avec des gîtes pour mai 2018.

- **Maquette Pays d'Art et d'histoire :**

Monsieur VALOIS précise que l'impression des maquettes « Laissez-vous conter le village de Rébénacq », Ville et Pays d'Art et d'histoire est prise en charge par la CCVO.

- **Conseil d'école :**

Monsieur le Maire fait le compte-rendu du conseil d'école du 13 juin 2017.

Les points abordés furent l'organisation pédagogique, le budget, les rythmes scolaires avec une demande concernant le retour à la semaine de 4 jours, l'extension de l'école, le déménagement du directeur, le parking qui sera réduit de moitié durant les travaux et la mise en sécurité.

- **Aire de Camping-car :**

Monsieur BOUSQUET présente les services mis à disposition des utilisateurs et l'intérêt pour les commerces du village. Le souci principal est le nombre de véhicule trop important qui utilise l'aire alors que le nombre de place est limité.

Soit le nombre est laissé en l'état soit on augmente l'autorisation à 8 emplacements.

Il faudrait rajouter des consignes sur le nombre de places autorisées.

Il faut faire une information sur le coût de celle-ci dans amassa et trouver une solution pour limité le nombre d'emplacements.

Le Conseil Municipal décide de rester à 5 places (5 voix pour de Mesdames GOMES PEIXOTO, MIRANDON et Messieurs BARRAQUE, BLANCHARD et CIROT, 3 absentions de Mesdames LALANNE-COURREGES, SERVAT et Monsieur CAZANAVE)

- **Amassa spécial :**

Ce numéro concernera le projet école uniquement, une réunion se déroulera le 19 juin à 20h pour le rédiger.

- **Visite du Préfet :**

La visite de Monsieur le Préfet se déroulera le vendredi 7 juillet, à partir de 10h30 à la Mairie. Une visite des carrières est prévue le matin et un repas chez PALU le midi. Madame la Sous-Préfète et le Conseil Municipal sont conviés.

**Prochaine séance le vendredi 30 juin.**

**Séance levée à 22h45**